Envoyé en préfecture le 16/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le 17/06/2025
ID : 085-258502962-20250610-D075B_BUR100625-DE

D075B-BUR100625

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin à dix heures, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Christophe HOGARD, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD, Noël VERDON
Excusés : M. Lionel GAZEAU
Date de convocation : 3 juin 2025
Membres en exercice : 12
Présents : 11
Votants : 11

Solde 2024 du transport mutualisé de la coopération CSR

Vu la délibération D035-COS250325 du 25 mars 2025 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la convention de coopération intercommunale relative au CSR de Trivalandes et notamment son annexe 2 sur le transport mutualisé ;

Considérant que les charges acquittées pour le transport des refus de compostage depuis les UVEOR des membres de la coopération vers le site de Trivalandes font l'objet d'une facturation par les prestataires de chacune des collectivités.

Considérant que chaque collectivité membre de la coopération transmet à Trivalis un état récapitulatif des factures acquittées dans le cadre des prestations mutualisables.

Monsieur le Président présente au bureau, les éléments constitutifs du solde pour le transport mutualisé de la coopération CSR,

2- **Données transmises par les membres**

EXERCICE 2024 : Montant HT

	VALOR3E	PORNIC AGGLO.	TRIVALIS
Total acquitté	94 166,95 €	86 235,04 €	103 391,35 €
Quantités transportées	6 961,10	6 080,11	7 265,40

	TOTAL
Total acquitté	**283 793,34 €**
Quantités transportées	**20 306,61**
PU €/T HT	**13,98 €**

3- **Bilan final 2024**

- *Transport mutualisé*

	PU moyen	Montant € payé	Mutualisation	SOLDE 2024	Observation
PORNIC AGGLO.	13,98 €	86 235,04 €	84 972,07 €	-1 262,97 €	en faveur membre
VALOR3E	13,98 €	94 166,95 €	97 284,27 €	3 117,32 €	en défaveur membre
TRIVALIS	13,98 €	103 391,35 €	101 536,99 €	-1 854,36 €	en faveur membre
TOTAL 2024	**13,98 €**	**283 793,34 €**	**283 793,34 €**	**- €**	

Envoyé en préfecture le 16/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le 17/06/2025
ID : 085-258502962-20250610-D075B_BUR100625-DE

- *Exploitation du CSR (rappel)*

	Total facturé 2024	Réel 2024	SOLDE 2024
PORNIC AGGLO	1 028 051,20 €	1 015 956,48 €	- 12 094,72 €
VALOR3E	1 188 211,60 €	1 174 232,64 €	- 13 978,96 €
Total général	**2 216 262,80 €**	**2 190 189,12 €**	**- 26 073,68 €**

- *Solde cumulé 2024*

	SOLDE EXPLOITATION	SOLDE TRANSPORT	SOLDE CUMULE
PORNIC AGGLO.	-12 094,72 €	-1 262,97 €	-13 357,69 €
VALOR3E	-13 978,96 €	3 117,32 €	-10 861,64 €
TOTAL 2024	**-26 073,68 €**	**1 854,36 €**	**-24 219,32 €**

Nota: le signe (-) signifie en faveur du membre

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Valider** le versement d'un montant de 13 357.69 € HT à Pornic Agglo, ainsi que la somme de 10 861.64 € HT en faveur de Valor3E.

- **Autoriser** le Président à procéder aux opérations de régularisations auprès des membres de l'entente

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Valide** le versement d'un montant de 13 357.69 € HT à Pornic Agglo, ainsi que la somme de 10 861.64 € HT en faveur de Valor3E.

- **Autorise** le Président à procéder aux opérations de régularisations auprès des membres de l'entente

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Signé électroniquement par : Damien Grasset
Date de signature : 16/06/2025
Qualité : Président de Trivalis

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Guy Plissonneau
Date de signature : 16/06/2025
Qualité : 1er Vice-président de Trivalis

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).